

# Département de la Moselle

## Arrondissement de Boulay

### Communauté de Communes du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

#### Séance du 19 décembre 2013

Etaient présents :

*Monsieur Christophe KLEIN (Bannay), Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER, Monsieur Alain PIFFER, Madame Josiane LAURENT, Monsieur Didier TALAMONA, Madame Sylviane MEGEL, Monsieur Jean-Claude KREMER, Monsieur Vincent CRAUSER, Monsieur Philippe SCHUTZ, Madame Chantal BAJETTI, Madame Jacqueline PAUL (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur Patrick PIERRE, Monsieur André HESSE (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN, monsieur Raymond DESCHOUX (Coume), Monsieur Christian BELVETTI (Denting), Monsieur Patrice KIEFFEL (Eblange), Monsieur Christian KOCH, Monsieur Alain WILZER (Gomelange), Monsieur Gabriel COLLIGNON (Guirlange), Monsieur Gabriel LEMAIRE (Guinkirchen), Monsieur André JAGER (Helstroff), Monsieur Roger BASSOMPIERRE (Mégange), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Monsieur Christiane MULLER (Narbéfontaine), Monsieur René DEOM (Niedervisse), Monsieur Marc ZOLVER (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Germain VAILLANT (Roupeldange), Monsieur François TROMBINI, Monsieur Elisabeth ENSEL (Téterchen), Madame Marie-Thérèse PIGNON (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Madame Eliane KLEIN (Vaudoncourt), Monsieur Gérard FISCHER (Velving) Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Monsieur Dominique BOUCHÉ (Volmerange lès Boulay).*

*Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président,*

*Conseillers en fonction : 40*

*Conseillers présents : 40*

*Dont représentés : 0*

*Conseillers absents : 7*

#### **POINT N°1 : Admissions en non valeur et Décision modificative n°2 – Budget Ordures Ménagères**

*Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-président, indique que de nouvelles listes de non-valeur ont été proposées à l'admission par le percepteur en complément de la liquidation des restes des anciens syndicats présentés lors du dernier conseil.*

*Cela concerne les montants suivants :*

- 1 437,47 € pour la cantine (budget général) – exercice 2008 à 2012
- 1 0091,87 € pour les ordures ménagères – exercice 2008 à 2012
- 32,41 € pour l'assainissement – exercice 2012

*Cependant, le chapitre 65 du budget ordures ménagères ne dispose pas d'assez de crédits pour mandater cette somme.*

*Par conséquent, il est proposé d'adopter la décision modificative n°2 au budget annexe ordures ménagères.*

**Section de Fonctionnement**

**2013CC8 - 1912**

<b>Dépenses</b>		
<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant en €</b>
611	Sous-Traitance Générale	- 1 000,00 €
6541	Admissions en Non-Valeur	1 000,00 €
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- 1) D'adopter la décision modificative n°2 du budget ordures ménagères et d'admettre en non valeur les sommes ci-dessus figurant sur le budget général et sur les budgets annexes dont le détail a été transmis par M. le Receveur,
- 2) D'autoriser le Président signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes,

-----

**POINT N°2 : Chantier d'insertion – proposition de reconduction et signature de la convention 2014**

Monsieur Alain PIFFER, Vice-Président, indique que le chantier d'insertion et l'ASBH fonctionne depuis 2009 à la satisfaction de l'ensemble des protagonistes. Le chantier d'insertion intervient désormais sur toutes les communes. En 2013, il a été mis à contribution quotidiennement pour l'aménagement du siège de la communauté de communes que ce soit pour le déménagement, les travaux et l'entretien du site. Le Lycée professionnel fait très régulièrement appel à lui pour l'entretien des abords. Il intervient naturellement sur tous les équipements de la communauté de communes et toujours pour l'entretien de la promenade du Buchwald.

En outre, les communes de Boulay, Brouck, Denting, Coume, Eblange Roupeldange, Condé, Hinckange, Bannay, Momerstroff, Guinkirchen, Niedervisse et Volmerange ont fait appel au chantier pour des interventions ponctuelles dans les villages pour des travaux d'aménagement, de peinture, de débroussaillage...

Le volume d'heures total mis à disposition des communes a été en 2013 de 2316 heures et ces heures ont été facturées à 67 48,80 €.

Pour 2014, la participation de la Communauté de communes à l'ASBH s'élèverait à 84.500 euros.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention sur ces bases.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- 1) De reconduire le partenariat avec l'ASBH,
- 2) D'autoriser le Président à signer la convention avec cette association sur la base d'une participation de 84.500 euros pour 2014,
- 3) d'autoriser le Président signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes,

**POINT N°3 : Ordures ménagères – déchetterie – décharge (Délégation de service public)**

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-Président, propose de laisser en l'état le montant de redevance des ordures ménagères. En effet, l'année 2014 comporte à ce stade beaucoup d'incertitudes pouvant impacter de façon significative la contribution demandée aux usagers. Bien sûr, l'extension programmée de la déchetterie aura un impact dont les conséquences devront être lissées tant que faire se peut sur la durée de l'investissement. En 2014, les marchés de collecte des ordures ménagères et d'exploitation de la déchetterie seront remis en concurrence après le délai de 5 années prévu au contrat et aujourd'hui il est impossible d'anticiper le montant exact d'une éventuelle augmentation de cette prestation. Enfin et surtout, le SYDEME ne communique pas pour l'heure le montant des douzièmes que la CCPB sera amenée à verser en 2014 d'autant qu'il s'agit de provisions, conséquence du traitement des déchets collectés sur notre périmètre mais aussi des nombreux projets dont est porteur le SYDEME et dont l'impact financier pour la CCPB est incertain. Il faut rappeler que la contribution au SYDEME représente 70% environ des dépenses du budget ordures ménagères et plus de 900.000 euros par an et que les deux dernières années déjà le SYDEME a procédé à des augmentations importantes de 12% et de 6 % de la contribution exigée. Compte tenu des montants en jeu, les augmentations inévitables sur lesquelles la CCPB n'a aucune prise impacteront durablement la redevance exigée auprès des usagers du territoire. Les incertitudes de l'exercice 2014 seront levées au 2<sup>ème</sup> semestre et une augmentation éventuelle pourrait être envisagée à partir de juillet. Monsieur le Vice-Président indique par ailleurs que les reversements à la CCPB pour 201014 ont été communiqués la veille du Conseil Communautaire au cours d'une réunion d'un communiqué syndical, il semble que celui-ci soit en nette augmentation. Il insiste donc sur l'intérêt de poursuivre ses efforts en matière de tri. Il indique également que l'ADEME insiste également pour mettre en place la redevance incitative. Les retours sont pour autant très mitigés. Si l'idée semble bonne, la pratique est plus difficile à mettre en œuvre. Monsieur Vincent CRAUSER s'interroge sur les évolutions qu'a connues le SYDEME ses derniers mois et sur la pertinence et l'efficacité des projets mis en œuvre. Il indique qu'aucun des grands projets du SYDEME n'est véritablement opérationnel aujourd'hui. Il ajoute que les augmentations que le SYDEME applique annuellement le sont sans véritable contrôle. Plusieurs élus lui emboîtent le pas (M. Gabriel LEMAIRE, M. Patrick CASSAN notamment) pour appeler à la vigilance. Messieurs BRETNACHER et TROMBINI défendent le SYDEME et ses projets en objectant que si le SYDME est l'objet de critiques c'est parce que il est en avance et innovant et qu'il travaille au contraire pour minimiser et maîtriser le coût du traitement des déchets.

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice Président indique également qu'à la suite de la dissolution du SIVOM-VRD et afin de maintenir un service auquel les usagers semblent tenir, il est proposé de créer une régie de recettes des ordures ménagères notamment pour la vente des bacs roulants aux particuliers et aux professionnels. Ces bacs seraient stockés soit à la déchetterie soit dans les supermarchés de Boulay sous réserve de leur acceptation préalable.

Enfin, Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-Président fait lecture du rapport du Président quant au choix du futur délégataire de la décharge de Boulay qui a été transmis aux conseillers le 4 décembre 2013. Il propose que la candidature de la société SOGEA soit retenue. Après désistement de la Société LINGENHELD, il ne reste plus que cette candidature et cette offre qui est par ailleurs conforme au programme fonctionnel élaboré par la CCPB. Il est proposé d'autoriser le Président à signer le contrat de délégation de service public pour la gestion de cette décharge pour une durée de 15 ans incluant la renaturation du site et un coût à la tonne (prix 2014) de 3,00 € HT de la tonne (Terres), 3,50 € HT de la tonne (enrobé et démolition de chaussée), et 5,50 € HT de la tonne (démolition de béton et déblai inerte). Ce contrat prévoit également une redevance pour la collectivité de 0,15 € HT de la tonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- 1) De ne pas augmenter pour le 1<sup>er</sup> semestre le coût de la redevance des ordures ménagères (part fixe 26 € pour un semestre et part variable 32,50 € par habitant pour un semestre)
- 2) De créer une régie de recettes pour les ordures ménagères,
- 3) De fixer à 35,43 € TTC le prix des bacs roulants (poubelles),
- 4) De retenir l'offre de la Société SOGEA dans les conditions décrites sur le rapport transmis aux conseillers le 4 décembre 2013,
- 5) d'autoriser le Président signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes,

**POINT N°4 : Assainissement – parachèvement de la convergence des deux syndicats d'assainissement – fixation des redevances 2014 – travaux aux Etangs (avenant).**

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-Président, rappelle que le conseil communautaire du 12 décembre 2012 avait décidé de procéder à la convergence des tarifs des redevances des deux syndicats (partie fixe et variable) sur deux exercices. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les tarifs suivants sont proposés :

Part fixe ex SIAVN : 48,74 €

Part fixe ex SIEPB : 24,05 € (24,69 € pour le fermier)

Part proportionnelle SIAVN : 1,5136 €

Part proportionnelle Valmunster – Brouck : 1,3622 €

Part proportionnelle SIEPB : 0,6652 (part fermière 0,8484 €)

Pm : en 2013 fixation de la redevance d'assainissement (part proportionnelle) à 1,5054 € par m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour les communes de l'ancien « SIAVN » à l'exception de Brouck et Valmunster,

Fixation de la redevance d'assainissement (part proportionnelle) à 1,3548 € par m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour les communes de Brouck et Valmunster,

Fixation à 0,6652 € par m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2013 la redevance d'assainissement (part proportionnelle) pour les usagers des 10 communes de l'ancien « siepb », (s'ajoute l'obligation contractuelle 0,8402 € part fermière),

Fixation de la part fixe pour les foyers des communes de l'ancien « siavn » au 1<sup>er</sup> janvier 2013 à 54,24 € par foyer à l'exception des foyers de Brouck et Valmunster pour lesquels la part fixe est fixée à 44,24 € par foyer

Fixation de la part fixe pour les foyers des communes de l'ancien « siepb » au 1<sup>er</sup> janvier 2013 à 20,77 € par foyer (part communautaire) à laquelle s'ajoute la part fermière contractuelle de 24,43 € par foyer pour mémoire,

Fixation à 55m<sup>3</sup>/an/personne le forfait de consommation dans le cas de détention de puits privé ou dans le cas où un agriculteur ne dispose que d'un seul compteur d'eau pour son exploitation et son habitation,

Le Vice-Président indique également que la compétence « assainissement » pour cette commune est transférée à partir du 1<sup>er</sup> janvier à la Communauté de communes du Haut Chemin. Cela oblige la communauté de communes à transférer les droits et obligations découlant des conventions signées à cette structure intercommunale. Par ailleurs, les travaux ont révélé des surcoûts que la CCHC doit s'engager à acquitter avant tout commencement d'exécution (environ 140.000 euros HT). Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer avec le Président de la Communauté de communes du Haut Chemin l'avenant à la convention correspondante et de s'assurer avec lui qu'il reprenne toutes les obligations souscrites préalablement par le Maire de la Commune des Etangs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- 1) De fixer les redevances comme suit :

Part fixe ex SIAVN : 48,74 €

Part fixe ex SIEPB : 24,05 € (24,69 € pour le fermier)

Part proportionnelle ex SIAVN : 1,5136 €

Part proportionnelle Valmunster – Brouck : 1,3622 €

Part proportionnelle ex SIEPB : 0,6652 (part fermière 0,8484 €)

- 2) D'autoriser le Président à signer l'avenant avec la Communauté de communes du Haut Chemin concernant les travaux de la Commune des Etangs,
- 3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes,

**POINT N°5 : Lycée professionnel interentreprises – cautionnement de la ligne de trésorerie**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président Jean-Michel BRUN indique que la nouvelle gouvernance a enfin été mise en place. La Houve, le Bouzonvillois, le DUF et la CCPB ont nommé leur représentant. Le collège « collectivités » pourra donc désormais fonctionner. Le collège « entreprises » regroupe SOGEA, la SIB et Manoirs industries. La mise au point sur le plan opérationnel des projets évoqués par la Région et l'Etat est en cours par la nouvelle Direction. Des partenariats sont d'ores et déjà noués afin de développer la mixité des parcours de formation.

Le cautionnement bancaire de la ligne de trésorerie consentie par la BPLC à l'association a été accepté par la CCPB depuis plusieurs années. Sa durée n'est que de 1 an, il convient par conséquent de renouveler ce cautionnement afin de permettre au LPI de bénéficier de cette ligne de trésorerie de 160.000 € indispensable à son fonctionnement (décalage entre les recettes (subventions Etat et Région) et les dépenses (salaires et fonctionnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- 1) De cautionner la ligne de trésorerie souscrite par l'Association du LPI auprès de la Banque Populaire de Lorraine et d'un montant de 160.000 €
- 2) d'autoriser le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes,

-----

**POINT N°6 : Aménagement numérique – adhésion au syndicat mixte départemental – décision de principe**

Monsieur le Président indique que le Président du Conseil Général de la Moselle a interrogé les communautés de communes par un courrier du 3 décembre afin que les conseils communautaires soient saisis de la question de l'adhésion à un futur syndicat mixte départemental qui aurait la compétence « pour l'établissement et l'exploitation des réseaux de télécommunication à très haut débit et serait en charge de la commercialisation de l'ensemble des réseaux d'initiative publique portés par les collectivités adhérentes ». Le Président demande la position de principe du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- 1) de se prononcer favorablement au principe d'adhésion au syndicat mixte départemental ayant compétence « pour l'établissement et l'exploitation des réseaux de télécommunication à très haut débit et serait en charge de la commercialisation de l'ensemble des réseaux d'initiative publique portés par les collectivités adhérentes »

-----

**POINT N°7 : Développement économique – projet SIB**

Monsieur le Président indique que la SIB a informé le Président qu'elle avait le projet de transférer une partie de ses activités allemandes sur le site de Boulay. Le terrain pressenti depuis de longs mois par la SIB est contigu à celui sur lequel l'usine actuelle a été construite. Ce terrain appartient à la Société SATURN logistics qui a été placée en liquidation judiciaire et le mandataire judiciaire nommé, Maître NARDI a mis ce terrain et les locaux en vente depuis près de trois ans. Aucun candidat n'a fait l'objet d'offres pour le rachat de ce bien compatible avec l'ampleur des créances (1,4 millions d'euros environ) de la BPLC qui est le créancier principal de la société SATURN.

La SIB a pris contact, il y a plusieurs mois déjà, avec le mandataire judiciaire pour tenter de racheter le terrain et y développer son projet. Malgré plusieurs tentatives et propositions et au vu de l'importance des créances que détient la BPLC, il n'a pas été possible de trouver un accord.

Les dirigeants de la SIB se sont donc rapprochés du Président afin de tenter une conciliation et de faciliter une éventuelle transaction. L'enjeu est d'importance et après avoir pris contact avec le directeur du

contentieux de la BPLC, le mandataire judiciaire et le juge-commissaire (qui valide les contrats et la cession partielle d'actifs), le Président est en mesure de proposer une solution aux différentes parties prenantes. Par courrier du 29 novembre dernier, le groupe SCHLEMMER de Munich qui détient la SIB nous a confirmé la hauteur de son engagement financier (400.000 euros) et son intention donc de réaliser le projet. L'enjeu est la pérennisation à long terme du site de Boulay et la création de 40 à 50 emplois. L'intérêt général est donc pleinement justifié et c'est bien évidemment dans ce seul objectif que la communauté de communes intervient. Le Département et la Région sont prêts à soutenir la SIB dans ce projet. La Communauté de communes a par ailleurs consulté France Domaines qui a estimé le bien à 750.000 euros. Le Président indique que la Communauté de communes a proposé 700.000 euros à Maître NARDI pour le rachat de cette propriété.

Vu l'avis de France Domaines,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**DECIDE A L'UNANIMITE (3 abstentions)**

- 1) D'accepter l'intervention de la Communauté de communes dans ce projet,
- 2) D'autoriser le Président à signer l'acte de vente de ce terrain pour un montant de 700.000 euros,
- 3) D'autoriser la vente de ce terrain une fois acquis à la SIB-ADR ou à toute personne qui lui plaira de substituer (SCI...) et ce pour un montant de 400.000 euros,
- 4) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

-----

Les membres du conseil communautaire,